

## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE 1**

Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le comité directeur de l'association.

### **ARTICLE 2**

La signature du contrat d'adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur ou son représentant légal s'il est mineur.

## HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES

### **ARTICLE 3**

Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité elle ne doit pas comporter de déchirure.

Les bijoux, bagues, colliers, boucles d'oreilles, barrettes, montres, et autres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures.

L'association n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des biens déposés dans ses locaux.

### **ARTICLE 4**

Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire.

Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés.

Chaque élève peut déposer une bouteille d'eau au bord du tapis pour se désaltérer pendant l'activité.

### **ARTICLE 5**

L'accès aux installations requiert la présence d'un enseignant du club.

## OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

### **ARTICLE 6**

Le prix de la licence-assurance fixé par la Fédération de chaque discipline est dû par tout adhérent et réglé au moment de son inscription à l'association.

C'est une **FORMALITE OBLIGATOIRE** pour pratiquer l'activité au sein de l'association.

### **ARTICLE 7**

Le paiement des cours et cotisations diverses se fera selon les modalités définies par le comité directeur de l'association (cf. art. 11).

## CERTIFICAT MEDICAL

### **ARTICLE 8**

Tout adhérent doit obligatoirement fournir au club un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du taekwondo. Ce certificat doit être remis au club impérativement au plus tard le jour du début de l'activité sportive. Tout défaut entraînera, sur décision de l'enseignant, l'interdiction de se présenter aux cours.

## ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ADHERENT ET DU REPRESENTANT LEGAL

### **ARTICLE 9**

L'adhérent aura, durant les manifestations internes ou externes, le souci de préserver l'image de son club et de sa discipline en respectant son "code moral".

A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages, etc.) et doit accepter les décisions des intervenants (enseignants et structures fédérales).

Pour les compétiteurs, il n'y aura pas d'inscription aux compétitions si il n'y a pas une présence régulière aux entraînements ; Toutes absences devra être justifiée.

### **ARTICLE 10**

Les parents s'obligent à ne pas laisser leur enfant mineur, adhérent du club, seul au lieu de rendez-vous (départs des stages, animations et compétitions, début des cours d'entraînement hebdomadaire, etc.) avant de s'être ASSURÉS de la présence de l'accompagnateur ou de l'enseignant du club.

De même les parents s'obligent à être présents à l'heure prédéfinie de fin d'activité pour reprendre en charge leurs enfants.

L'association n'est pas responsable des adhérents dès lors que ceux ci ont quitté la salle d'entraînement (salles d'entraînement des différents sites de l'association) ainsi qu'en dehors des horaires d'activité sportive.

## COTISATIONS / REMBOURSEMENT

### **ARTICLE 11**

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors période de vacances scolaires de l'académie de Toulouse (zone A).

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. (cf. art. 13)

Pour le règlement en une fois : paiement lors de l'inscription au début de l'année.

Pour le règlement en 3 fois : Paiement en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date lors de l'inscription et déposés respectivement en banque à la rentrée puis le 01 janvier, le 01 avril.

Pour le règlement en 10 fois : Idem que pour le paiement en 3 fois, encaissement des chèques le 01 de chaque mois.

### **ARTICLE 12**

L'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

### **ARTICLE 13**

Le tarif annuel est basé sur une saison (soit de septembre à juin)

Les forfaits ne sont ni cessibles, ni fractionnables, ni remboursables (sauf cas particulier)

DEMENAGEMENT, JUSTIFICATIF MEDICAL, sur décision du bureau, au prorata des cours pris plus 1 mois.

Le souscripteur ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires et des modalités de règlement (cf tableau des tarifs)

### **Article 14 : Les autorisations de transport et de reproduction et représentation de la photographie**

- A- En signant la fiche de renseignement club, vous autorisez votre enfant ou vous-même à être transporté(e) lors des déplacements de son équipe à l'extérieur par un membre du club ou un parent accompagnateur.

- B- En signant la fiche de renseignement club, vous autorisez votre enfant ou vous-même à être photographié et que votre image soit utilisé par l'association pour son développement et tous ses moyens de communication. (Internet : Le site associatif, presse, Document : Brochures, affiches ...).